

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 août 2009**  
**Prise d'effet le 1er avril 2010**

**Livre 4, Article 9.1.1.10**

*9.1.1.10 Ces numéros serviront également de zone d'attente pour les athlètes appartenant à un (des) groupe(s) attendant leur tour de tirer. Les autres membres du groupe qui tire, peuvent être en-deçà des numéros pour faire de l'ombre aux co-équipiers, si nécessaire. Depuis la zone d'attente on doit voir si quelqu'un se trouve sur le pas de tir.*